

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1020200: carrières de petit granit et de calcaire à tailler des provinces de Liège et de Namur

En vigueur au 01/06/2022 (Dernière actualisation de la page 08/06/2022)

Indexation de 1% en 6/2022.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été supprimés, ce qui démontre la volonté de la commission d'offrir aux jeunes les mêmes possibilités salariales qu'aux travailleurs âgés. Par conséquent, la CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. RÉGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 40h

Catégorie	Ancienneté (ans)			
	0	3	5	7
Manoeuvre	16.3463			
Spécialisé	16.5501			
Spécialisé +	16.7674		16.8856	17.0492
Qualifié	17.1635	17.8588	17.9986	
Qualifié +	18.1374	18.7643	18.8943	19.0578